

« DISPUTES RELATIVES À LA LOI... ! »

« Mais, lorsque la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes ont été manifestés, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous aurions faites, mais selon sa miséricorde, par le baptême de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec abondance par Jésus-Christ notre Sauveur, afin que, justifiés par sa grâce, nous devenions, en espérance, héritiers de la vie éternelle. Cette parole est certaine, et je veux que tu affirmes ces choses, afin que ceux qui ont cru en Dieu s'appliquent à pratiquer de bonnes œuvres. Voilà ce qui est bon et utile aux hommes. Mais évite les discussions folles, les généalogies, les querelles, les disputes relatives à la loi ; car elles sont inutiles et vaines. Eloigne de toi, après un premier et un second avertissement, celui qui provoque des divisions, sachant qu'un homme de cette espèce est perverti, et qu'il pèche, en se condamnant lui-même... » Tite 3:4-11.

La loi reçue par Moïse de la part de Dieu fut donnée au peuple d'Israël, dont l'existence même dépendait, et dépend toujours de son obéissance à cette loi. Les commandements, les bénédictions, les promesses, les sanctions, les bienfaits, ainsi que les paroles annoncées par tous les prophètes qui se sont succédé constituent cette loi, dont l'Eternel Lui-même dit : « Vous observerez mes lois et mes ordonnances : L'homme qui les mettra en pratique vivra par elles. Je suis l'Eternel... » Lévi 18:5. Ainsi, la loi était destinée à être mise en pratique, non par crainte d'un châtement, ou en vue d'une satisfaction du devoir accompli, ou encore pour mériter quelque faveur de la part de Dieu, mais d'abord pour recevoir de Lui la « Vie... ». En effet, la vie, aussi bien terrestre que spirituelle, était déjà promise dans la loi, ainsi que le dit le prophète Ezéchiel, exhortant Israël à « suivre les préceptes qui donnent la vie... » Ezé 33:15. Car l'obéissance à la loi, non pas aux traditions dont elle fut surchargée, et avec l'assistance de l'Esprit de Dieu, ouvrait déjà les cœurs aux prémices de la Promesse du Salut et de la Vie éternelle dans le Christ Jésus.

Jésus déclara à Ses disciples : « Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir... » Matt 5:17. Dans Sa prédication, Jésus se référait à la loi et révélait ce qui y était caché. S'entretenant avec les deux disciples sur le chemin d'Emmaüs après Sa Résurrection, Jésus leur dit : « O hommes sans intelligence, et dont le cœur est lent à croire tout ce qu'ont dit les prophètes ! Ne fallait-il pas que le Christ souffrît ces choses, et qu'il entrât dans sa gloire ? Et, commençant par Moïse et par tous les prophètes, il leur expliqua dans toutes les Ecritures ce qui le concernait... » Luc 24:25-27. Ce même soir, alors que les deux disciples étaient retournés d'Emmaüs à Jérusalem auprès des autres disciples réunis dans la chambre haute, Jésus Lui-même se présenta au milieu d'eux, et, après leur avoir montré les marques de ses mains et de ses pieds, et mangé du poisson rôti et du miel devant eux, leur dit : « C'est là ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que s'accomplît tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les Psaumes. Alors il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils comprissent les Ecritures... » Luc 24:44-45. Jésus, le « Oint » de Dieu, a seul le pouvoir d'« ouvrir » et la Parole de Dieu et l'esprit de celui qui l'écoute. C'est en cela que Jésus, rapporte l'Ecriture « enseignait comme ayant autorité, et non pas comme leurs scribes... » Matt 7:29. L'Autorité de Jésus ne consistait pas à être « autoritaire » ou à « montrer » Son Autorité en haussant la voix ou en usant de la force, mais elle se manifestait par la Vie divine émanant de Sa Personne et exprimée par la Puissance vivifiante de Sa Parole. La Vie de Jésus est la véritable Autorité, qui triomphe de l'erreur et de la mort, de toutes les morts... ! Et les auditeurs ressentaient cette Autorité... même lorsque Jésus demeurait silencieux !

De là l'exhortation de l'apôtre Paul à Tite : « Evite les discussions folles, les généalogies, les querelles, les disputes relatives à la loi ; car elles sont inutiles et vaines... » Tite 3:9. Paul adressa cette lettre à celui qu'il regardait comme étant « son enfant légitime en leur commune foi... » Tite 1:4, et auquel il avait confié la charge de l'église dans l'île de Crète. L'apôtre fût amené à écrire une telle exhortation en raison des troubles suscités au sein des églises d'alors. La loi

proclame des « préceptes donnant la vie... », cependant, le fait de s'y référer sans l'inspiration de l'Esprit-Saint est justement ce qui la rend « morte » et fait naître les « disputes relatives à la loi... » à cause de la multiplication des interprétations érigées en dogmes ; disputes révélant l'intransigeance et l'étroitesse des esprits fermés à l'ouverture de la Parole révélée, ainsi qu'à toutes pensées et profondeurs spirituelles de toute la Parole, de la Genèse à l'Apocalypse.

Il n'est pas de plus grande sécurité et stabilité pour un être humain que de connaître son père et sa mère, dans la mesure où, bien-sûr, ceux-ci sont connus, et se sont montrés dignes de ce nom. Il en est de même du pays et du lieu de naissance, pour lesquels, tôt ou tard, peut naître la nostalgie de retrouver ses racines. Il y a donc un point d'ancrage naturel ici-bas, auquel se référer et qui rassure. De même, il y a un point d'ancrage spirituel chez le croyant spirituel, comme d'ailleurs chez le croyant dit religieux ; cependant, les deux ancrages ne sont pas de la même nature, et sont même à l'opposé concernant la compréhension spirituelle. Le croyant religieux se réfère aux traditions anciennes aussi bien que récentes, comme étant ses références. Quant au croyant spirituel, le témoignage intérieur de son appartenance à Dieu, son aspiration à ressembler à Jésus, et sa communion intime avec Dieu découlent de la « nouvelle naissance » Jean 3:3, qui le relie à la racine céleste de la Vérité d'où découle en lui la Vie reçue par l'Esprit-Saint.

Ce fut donc là le grand combat de l'apôtre Paul, qui, déjà à Antioche, dut faire face à des croyants d'entre les pharisiens, déclarant « qu'il fallait circoncire les païens et exiger l'observation de loi de Moïse... » Act 15:5 Plus tard à Rome, Paul, devant les principaux d'entre les Juifs « annonça le royaume de Dieu en rendant témoignage, et en cherchant, par la loi de Moïse, et par les prophètes, à les persuader de ce qui concerne Jésus... » Act 28:23. Cet enseignement tiré de la loi, par l'Esprit de la Grâce, contraste avec les discussions d'alors au sujet de cette même loi, ne serait-ce déjà en ce qui concerne les jours et les aliments, ainsi que l'écrit l'apôtre aux Romains : « Tel fait une distinction entre les jours ; tel autre les estime tous égaux. Que chacun ait en son esprit une pleine conviction. Celui qui distingue entre les jours agit ainsi pour le Seigneur. Celui qui mange, c'est pour le Seigneur qu'il mange, car il rend grâce à Dieu ; celui qui ne mange pas, c'est pour le Seigneur qu'il ne mange pas, et il rend grâce à Dieu... » Rom 14:5-6, et encore : « Tel croit pouvoir manger de tout : tel autre, qui est faible, ne mange que des légumes. Que celui qui mange ne méprise point celui qui ne mange pas, et que celui qui ne mange pas ne juge point celui qui mange, car Dieu l'a accueilli... » Rom 14:2-3. Il ressort de ces paroles que l'une des caractéristiques du croyant légaliste est de présenter son point de vue comme étant la norme pour tous, car il est dans sa nature même d'imposer aux autres sa façon de croire et de juger ceux qui ne pensent pas comme lui. Tout homme, même croyant, a son ressenti personnel qu'il cherche à satisfaire, et, dès lors qu'une vérité de la Parole, ou sa propre pensée sur cette vérité, est en affinité avec son propre ressenti, le croyant en fait son point de doctrine, par lequel il se distingue des autres croyants.

Le fait de parler de la loi « selon la lettre de la loi... » Rom 2:27, est à première vue logique, mais lorsque la Grâce est reçue dans le cœur, la « loi de l'Esprit de vie... » succède à la « lettre de la loi... » Rom 8:2. Toute la Parole de Dieu apportée selon la « lettre de la loi » perd la vie de la Parole, ainsi que la vie spirituelle de celui-là même qui la reçoit. Car sans la Vie de l'Esprit, la Parole est comme murée, ne proposant que des règles impossibles à suivre. La Parole ainsi présentée éloigne plutôt l'homme de Dieu, alors que cette même Parole est destinée à le conduire à Lui. Or, à l'exemple de Jésus, qui se référa à la loi et la développa si lumineusement, la Parole reçue par l'Inspiration éclaire nos cœurs en les vivifiant. Ainsi, le croyant dans l'Esprit aspire à être visité d'En-Haut par la Révélation de la Parole, par laquelle il reçoit la Vie divine. Aussi l'homme spirituel se reconnaît-il lorsque, étant passé de « l'image et ombre des choses célestes... » à « la réalité de celles-ci en Christ... » Col 2:16-17, celui-ci recherche dans la Parole de Dieu, non pas ce qui lui « convient », mais tout ce qui l'aide à ressembler à Jésus en se laissant intérieurement transformer par l'Esprit-Saint.